

M. Hnatyshyn: Je suis très heureux de savoir où en sont les négociations avec les promoteurs des nouveaux projets d'Alsands et de Cold Lake. Je crois comprendre qu'il y a eu des pourparlers au sujet de bénéfices raisonnables. Je m'intéresse à l'application de l'entente et à la clause de force majeure incluse dans l'accord conclu avec Syncrude et Suncor.

Le ministre a dit que Suncor fait des bénéfices et il nous a donné quelques chiffres. Il semblerait cependant que Syncrude n'ait pas encore réalisé de bénéfices. Est-ce que les chiffres que le ministre a cités au sujet des activités futures s'appliquent également aux usines existantes de pétrole synthétique?

Je ne parlais pas de la loi sur le contrôle des sociétés pétrolières, que je connais bien. Je veux parler de la nouvelle agence annoncée dans le discours du trône et qui a fait l'objet d'une promesse au cours de la campagne électorale, l'Agence de surveillance des prix du pétrole. On disait dans le discours du trône qu'il s'agirait d'un service très important qui serait en mesure de mener des enquêtes en profondeur sur l'industrie et les sociétés pétrolières. Le ministre songe-t-il à avoir recours à cette agence pour établir un prix raisonnable du pétrole synthétique, ou le gouvernement va-t-il renoncer à cet engagement pris dans le discours du trône?

Je voudrais bien qu'on nous dise sur quelles bases le gouvernement s'appuiera pour fixer un prix raisonnable et déterminer des lignes directrices générales, afin que les Canadiens puissent comprendre comment nous passerons du prix international, si vous voulez, à un autre prix qui ne sera pas nécessairement le prix international.

M. Lalonde: Madame le Président, nous allons mettre sur pied l'Agence de contrôle du prix du pétrole; malheureusement elle ne verra pas le jour assez rapidement pour participer aux discussions actuelles. Le gouvernement a l'intention de la créer dans un avenir prochain. Le député a dit que cet organisme allait devenir tentaculaire. Pas nécessairement.

L'Agence devrait assumer, à tout le moins, une partie des fonctions de la division du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources chargée de la surveillance des prix. Ce serait un organisme permanent dont le Parlement déterminerait les pouvoirs par le biais d'une mesure législative.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai écouté attentivement la décision très prudente que vous avez rendue sur le rappel au Règlement. J'ai remarqué notamment que vous avez dit explicitement que vous ne preniez pas de décision quant à la légalité des moyens employés, mais que votre décision concernait plutôt le caractère approprié de la procédure parlementaire à laquelle on a eu recours. La question de la légalité des moyens reste donc à trancher.

Prix du pétrole

Puisqu'aucune décision n'a été prise quant à la légalité des moyens, je voudrais interroger le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) à ce propos. Le ministre peut-il nous dire s'il a consulté les conseillers juridiques du gouvernement avant de prendre l'initiative d'aujourd'hui, ou encore après que diverses questions aient été posées? J'aurais trois questions à ce propos. Premièrement, compte tenu des circonstances inhabituelles et de l'intérêt de la Chambre et du pays à l'égard d'une hausse de taxe représentant 600 millions de dollars qui est peut-être légale, le ministre accepterait-il de rompre avec la pratique établie et de communiquer à la Chambre des communes les avis juridiques que lui ont fait parvenir les conseillers juridiques de la Couronne?

Deuxièmement, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement est certain que cette redevance, cette hausse de redevance de 500 ou 600 millions de dollars, est en fait légale? Troisièmement, peut-il également nous dire si le gouvernement envisage sérieusement un autre moyen, que ce soit une modification à la loi ou un autre moyen?

M. Lalonde: Madame le Président, premièrement, la motion de voies et moyens a été rédigée grâce à l'aide et aux conseils des légistes de la Couronne. Le chef de l'opposition (M. Clark) sait comment cela se passe, et nous avons procédé de la façon habituelle, au sein du gouvernement. Nous n'avons pas obtenu d'avis juridique sur la question pour la bonne raison que le Parlement et le Parlement britannique ont procédé de cette façon à maintes reprises depuis plusieurs décennies.

On me dit que le Parlement procède de cette façon depuis plusieurs générations. Bien que le Règlement ne prévoit pas que les ministres donnent des avis juridiques à la Chambre, je ne mets aucunement en doute la légalité de la méthode suivie, compte tenu, je le répète, des nombreux précédents tant au Canada qu'en Grande-Bretagne en ce qui concerne le but et la technique du recours aux motions de voies et moyens.

Pour ce qui est des autres moyens, il se peut, à l'issue de nos pourparlers avec les provinces productrices, en particulier l'Alberta, que l'on reconnaisse la nécessité de modifier certaines lois. La Chambre serait alors évidemment appelée à étudier la loi sur l'administration du pétrole et, éventuellement, à la modifier. Mais le chef de l'opposition n'est pas sans savoir que la motion de voies et moyens a le même libellé qu'une modification à la loi sur l'administration du pétrole.

Tant que je suis debout, pour éviter que les députés ne soient induits en erreur, je tiens à préciser que le plafond de 200 millions de dollars dont j'ai parlé n'est pas prévu par la loi sur l'administration du pétrole proprement dite, mais qu'il a été fixé par le Conseil du Trésor pour des raisons d'ordre administratif. Celui-ci a toujours tenu à éviter que la caisse ne compte plus de 200 millions de dollars. C'est le montant que la caisse pourrait retirer sous forme de revenus consolidés si elle faisait du déficit.